

**Organisation Politique**  
**Administrative et Judiciaire**

**Première partie : cours intégral**

## L'ETAT DE CÔTE D'IVOIRE

**I. ETAT**: l'Etat est un territoire délimité dans lequel vit une population qui obéit aux décisions d'une autorité politique.

### ELEMENTS CONSTITUTIFS D'UN ETAT

Pour qu'un état existe, il faut remplir obligatoirement ces trois conditions ci-dessous :  
**Un territoire, une population, une autorité politique.**

## II. ETAT ET SOUVERAINETE

L'état de Côte d'Ivoire est une république indépendante et souveraine. La république de Côte d'Ivoire est une et indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure à tous : l'égalité devant la loi, sans distinction d'origine, de race, d'ethnie, de sexe et de religion. Elle respecte toutes les croyances.

### 1) La Côte d'Ivoire : indépendante et souveraine

Cela signifie que la Côte d'Ivoire détient l'intégrité des pouvoirs politiques, diplomatiques, militaires, économiques, monétaires et financiers reconnus à tout état.

2) La Côte d'Ivoire est une et indivisible : la Côte d'Ivoire est un état unitaire et de ce fait, aucune portion de son territoire ne peut être détachée de l'ensemble. Toute manifestation de division est sévèrement condamnée.

3) La Côte d'Ivoire et la démocratie : c'est la forme de gouvernement que la constitution ivoirienne affirme dans la formule : « le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple », en d'autres termes, la souveraineté appartient au peuple qui l'exerce par voie de référendum et par ses représentants élus.

4) La Côte d'Ivoire : état laïc : cela signifie que la république de Côte d'Ivoire n'est d'aucune religion. En d'autres termes toutes les religions s'équivalent en Côte d'Ivoire.

### III. LES DROITS ET DEVOIRS DU CITOYEN

#### LES DROITS ET LIBERTES DU CITOYEN

- **Droits individuels**

Aucun ivoirien ne peut être contraint à l'exil ; liberté d'aller et venir ; liberté religieuse ; liberté de penser ; liberté d'expression ; le droit au travail ; l'égalité devant la loi.

- **Droits collectifs**

Liberté de réunion ; liberté d'association ; liberté syndicale ; le droit de grève ; le droit de la santé ; le droit à la protection ; le droit à la sécurité ; le droit à l'information, le droit à l'instruction.

#### A. **LES DEVOIRS OU OBLIGATIONS DU CITOYEN ENVERS L'ETAT**

Le respect de la constitution, de la loi et des règlements, le respect et la protection des biens publics, le devoir de payer l'impôt.

Le devoir de protéger l'environnement et de la promotion de la qualité de la vie ; le devoir de solidarité ; le devoir d'aimer, de défendre et de servir son pays.

### IV. LA NATIONALITE IVOIRIENNE

La Côte d'Ivoire est une terre d'immigration. Mais tous ceux qui y vivent ne sont pas ivoiriens. On devient ivoirien par : naissance, mariage, adoption et les enfants dont les parents sont devenus ivoiriens.